

Lettre circulaire aux assurés actifs
de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne)

Heures d'ouverture

Lu-Me-Je 08h00 à 11h00 et 14h00 à 17h00
Ma-Ve 08h00 à 16h00

Votre fiche d'assurance au 1^{er} janvier 2011 et informations diverses

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint votre fiche d'assurance au 1^{er} janvier 2011. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à nous faire part des éventuelles modifications concernant les données personnelles en nous la retournant corrigée, datée et signée. Une version mise à jour vous sera envoyée après correction. En outre, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

Transfert d'une prestation de libre passage (compte bloqué)

Tout assuré disposant d'une prestation de libre passage provenant d'une institution de prévoyance précédente ou d'une fondation de libre passage est tenu de la transférer à notre Caisse sur le compte IBAN CH1700766000E00211109 auprès de la Banque Cantonale Neuchâteloise pour autant qu'il n'ait pas encore atteint la durée d'assurance maximale.

Rachat d'années d'assurance

Si vous avez l'intention de procéder à un rachat, avant tout versement, nous vous prions de nous faire parvenir le « **questionnaire individuel relatif à un apport privé** » (disponible sur notre site Internet ou sur demande). Dans tous les cas, votre paiement pour un rachat en 2011 devra être effectué au plus tard **le 20 décembre**.

Après analyse, la Caisse peut émettre des réserves médicales sur la part d'augmentation des prestations due au rachat, après un éventuel examen médical. De plus, un rachat n'est possible qu'après remboursement intégral du montant retiré pour l'accession à la propriété du logement et jusqu'à l'âge de retraite ordinaire de l'AVS. Un seul versement par année peut être effectué.

Préfinancement de la retraite anticipée

Une fois que les éventuels retraits anticipés sont remboursés et que toutes les années d'assurance ont été rachetées (rubrique "Apport maximum possible..." égal à zéro), il est possible de préfinancer une retraite anticipée, y compris la rente temporaire "pont-AVS", par des apports privés. Nos gestionnaires sont à disposition pour vous renseigner à ce sujet.

Capital retraite

L'assuré actif peut demander le paiement d'un capital de retraite équivalant au maximum à 25% de sa prestation de libre passage, moyennant une demande écrite et irrévocable au moins **trois mois** à l'avance. Le capital ne pourra être payé qu'au moment de la retraite.

En cas de retraite différée (fin de l'activité et versement différé de la rente), le paiement en capital est exclu.

Frais de dossier

Certaines prestations spécifiques, telles que l'étude d'un dossier hypothécaire, d'un retrait pour l'accession à la propriété ou le transfert de la prestation de libre passage sur deux comptes, sont soumises à des frais de dossier. Une liste de ces derniers est disponible sur notre site Internet.

Retrait anticipé pour l'accession à la propriété du logement

Dans le cadre d'une mesure d'assainissement, le Conseil d'administration a décidé de ne plus autoriser de retrait anticipé visant à amortir une dette hypothécaire. Le financement d'acquisitions immobilières, de travaux de rénovation ou de transformation reste toutefois possible.

Prêts hypothécaires

La Caisse octroie des prêts hypothécaires à ses assurés. Le règlement sur les prêts a été adopté par le Conseil d'administration le 21.03.2011. Il peut être consulté sur notre site Internet.

Situation financière

La situation financière de la Caisse est souvent mentionnée dans la presse (degré de couverture au 1.1.2010 de 60,9%). Selon les dispositions légales, cette situation doit être améliorée. Toutefois, prevoyance.ne ne rencontre aucun problème de liquidités et assume pleinement le versement des rentes mensuelles, ainsi que le paiement des prestations de libre passage à 100%.

Séance d'informations générales

(Inscription, soit par courriel ou en utilisant le formulaire à disposition sur notre site Internet, soit en contactant notre secrétariat au 032 886 48 00)

- Mercredi 15.06.2011 16h00 – 18h00 Salle du Grand Conseil au Château de Neuchâtel
- Mercredi 28.09.2011 16h00 – 18h00 Salle de réunion de prevoyance.ne,
Rue du Pont 23 à La Chaux-de-Fonds
- Mercredi 30.11.2011 16h00 – 18h00 Salle du Grand Conseil au Château de Neuchâtel

Renseignements et contacts

Pour obtenir des informations sur vos prestations, conditions d'assurance, etc., nos gestionnaires se tiennent à votre disposition. Vous avez la possibilité de les contacter :

- Par courriel : info@prevoyance.ne.ch
- Par téléphone :

Droits et conseils aux assurés	032 886 48 58
Cotisations	032 886 48 56
Paiement des rentes / capitaux	032 886 48 55
Prêt hypothécaire	032 886 48 57

De nombreuses informations utiles sont également disponibles sur notre site Internet : www.prevoyance.ne.ch, notamment :

- l'explication détaillée de la fiche d'assurance sous la rubrique " **Actualité** " de la page d'accueil.
- le rapport annuel de gestion sera disponible après son adoption par le Conseil d'administration à fin juin.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

prevoyance.ne

(document sans signature)